

ARRÊTE MUNICIPAL N° 1 / 2008

ARRETE DE DELEGATION

Le Maire de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

Vu l'article R 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 26 mars 2008 au cours desquelles il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes et la formation des commissions communales,

Arrête

Article 1^{er} :

Mme FONCK Bernadette, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de DEFFENBACH-AU-VAL est désignée pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou de tout empêchement et à défaut, un autre adjoint, dans l'ordre des nominations.

Article 2 :

Mme FONCK Bernadette est déléguée pour traiter tous les dossiers relevant de sa compétence au sein du Conseil Municipal :

- Commission Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Relations avec les associations
- Déléguée du Conseil Municipal auprès des écoles

Article 3 :

M. MARTIN Roger, 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL, est chargé du suivi des dossiers relevant de la compétence de sa commission :

- suivi des travaux de voirie
- entretien courant de la voirie
- étude des autorisations d'occupation du sol (déclaration de travaux, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...)
- matériel chantiers
- bâtiments communaux

- entretien des terrains communaux
- sécurité (aires de jeux, rues, personnel)
- P.O.S. et P.L.U.

Article 4 :

M. REBOUL André, 3^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL, responsable de la Commission des Finances, de l'information et de la communication, est chargé :

- du suivi de l'ordonnancement des mandats de paiement et des titres de recettes (budget principal – budget de la commission communale d'action sociale)
- de la préparation des budgets et des comptes administratifs
- de l'information et de la communication auprès des habitants de la commune
- de l'animation du site internet www.dieffenbach.fr

M. REBOUL André est habilité à signer les mandats de paiement des indemnités de fonction du maire

Article 5 :

M. GERARD Patrick, 4^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL, est chargé du suivi des dossiers relevant de sa compétence au sein du Conseil Municipal :

- Travaux et installations concernant le réseau d'eau et le réseau d'assainissement
- Cimetière : entretien et concessions
- Travaux et exploitation forestiers
- Fleurissement
- Gestion du Dieffenbach
- Education à l'environnement
- Sensibilisation au tri et au recyclage des déchets

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SELESTAT
- aux intéressés
- au Receveur Municipal
- aux archives communales

Fait à Dieffenbach-au-Val, le 26 mars 2008

Schmitt B.

Maire